

Amiante, Loi Carrez, DPE Performance énergétique, Termites, Diagnostic Gaz, Diagnostic électrique



Besoin d'un renseignements ?

[Nos experts immobiliers vous répondent](#)

Besoin de faire réaliser des diagnostic immobiliers?

[Formulaire de demande de devis gratuit en ligne](#)

A votre service :

Des experts immobiliers 100% certifiés dans les domaines du diagnostic immobilier.

Contactez-nous :

Tel : 06 85 30 30 48

Par mail contact@diagnostic-immobiliers.net

En ligne : www.diagnostic-immobiliers.net

Nous vous proposons d'approfondir vos connaissances de la réglementation concernant le domaine du diagnostic gaz

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

NOR: SOCU0751182A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre délégué à l'industrie, Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-8 et R. 271-1,

Arrêtent :

Article 1

Les organismes de certification visés au troisième alinéa de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation sont accrédités conformément aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024.

Article 2

La procédure de certification des personnes physiques qui réalisent des états des installations intérieures de gaz, visées à l'article R. 134-8 du code de la construction et de l'habitation, et les conditions imposées aux organismes autorisés à délivrer la certification, mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 271-1 du même code, répondent en outre aux exigences figurant en annexe 1.

Article 3

Les compétences exigées des personnes physiques candidates à la certification, relatives aux connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et à l'aptitude à établir les états des installations intérieures de gaz, mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation, sont définies à l'annexe 2.

Article 4

Chaque organisme de certification tient à la disposition du public la liste des personnes certifiées et leurs coordonnées professionnelles.

Article 5

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,
A. Lecomte

Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle,
N. Homobono